

Madame, Monsieur,

Vous venez de perdre un proche et nous vous présentons toutes nos condoléances. Nous sommes à votre disposition pour vous assister au mieux pendant cette période difficile et vous soulager des différentes problématiques juridiques et administratives.

Nous vous remercions de prendre connaissance des pièces nécessaires au règlement de la succession, énoncées ci-dessous, et de les apporter lors de notre rendez-vous ou de nous les faire parvenir par courrier, courriel ou en les déposant à l'Office.

Lorsqu'ils sont dus, les droits de succession doivent être versés dans un délai relativement court : six mois à compter du décès du défunt.

J'attire également votre attention sur les obligations fiscales qui vous incombent suite au décès et qui sont exposées à la suite de la liste des pièces à fournir.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter au **02.21.89.00.05** ou à l'adresse email [anastasia.moreau@notaires.fr](mailto:anastasia.moreau@notaires.fr).

#### **LE DEFUNT**

- ✓ Copie intégrale de l'acte de décès
- ✓ La copie du livret de famille

#### **UNIQUEMENT pour les personnes concernées :**

- ✓ Testament en original
- ✓ Copie du récépissé d'enregistrement du pacs
- ✓ Si le défunt était marié :
  - \* Contrat de mariage s'il n'était pas marié sous le régime légal
  - \* Changement de régime matrimonial
  - \* Donation entre époux
- ✓ Jugement de divorce ou de séparation de corps

#### **LE CONJOINT SURVIVANT ET LES HERITIERS**

- ✓ Copie recto-verso de la pièce d'identité ou de la carte de séjour
- ✓ La copie du livret de famille
- ✓ Questionnaire d'état civil complété
- ✓ Relevé d'identité bancaire signé au dos. En raison d'une recrudescence de falsification des RIB, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser votre RIB par courrier ou de le déposer à l'Etude.

## **UNIQUEMENT pour les personnes concernées :**

- ✓ Si un héritier est étranger, un extrait d'acte de naissance étranger traduit par un professionnel assermenté est requis
- ✓ Copie du récépissé d'enregistrement du pacs si l'héritier est pacsé
- ✓ Si un héritier est marié :
  - \* Contrat de mariage s'il n'est pas marié sous le régime légal
  - \* Changement de régime matrimonial si une telle modification a été réalisée
- ✓ Justificatif d'handicap

## **LE PATRIMOINE DU DEFUNT**

### **1. Les biens immobiliers**

Si le défunt était propriétaire d'un ou plusieurs biens immobiliers, les pièces à nous fournir sont les suivantes.

- ✓ Titre de propriété par lequel il est devenu propriétaire seul ou avec son conjoint
- ✓ Evaluation du bien immobilier

#### **Puis, selon les cas :**

- ✓ *Si le bien était en copropriété* : l'état descriptif de division, le règlement de copropriété, les trois derniers procès-verbaux d'assemblées générales, le nom et coordonnées du syndic.
- ✓ *Si le bien était dans un lotissement* : le cahier des charges du lotissement, les statuts de l'Association Syndicale Libre, nom et coordonnées du Président de l'Association Syndicale Libre, les trois derniers procès-verbaux d'assemblées générales.
- ✓ *Si le bien est loué* : copie du bail, l'état des lieux, le montant du dernier loyer et montant du dépôt de garantie.
- ✓ *Si le bien a fait l'objet de travaux depuis moins de 10 ans* : facture des entrepreneurs, autorisations d'urbanisme, déclaration d'achèvement des travaux, attestation de non opposition à la conformité.

### **2. Les comptes bancaires, placements et assurances-vie**

- ✓ Copie des derniers relevés des comptes personnels, des comptes épargne et comptes titres
- ✓ Copie des derniers relevés des comptes joints
- ✓ Copie des contrats d'assurance-vie souscrits par le défunt

### **3. Les caisses de retraite**

- ✓ Le titre de pension et le dernier avis de paiement

### **4. L'employeur**

- ✓ Les trois derniers bulletins de salaires
- ✓ L'état du compte d'intéressement

## 5. Le véhicule automobile

- ✓ Copie de la carte grise
- ✓ Valeur Argus

## 6. Les parts de sociétés civiles ou commerciales dont le défunt était associé

- ✓ Extrait Kbis
- ✓ Les derniers statuts à jour
- ✓ Le dernier bilan
- ✓ Evaluation des parts par l'expert-comptable

## 7. Le fonds de commerce, artisanal ou libéral

- ✓ Le titre de propriété
- ✓ Extrait Kbis
- ✓ L'inscription au répertoire des métiers
- ✓ Evaluation du fonds par l'expert-comptable

## 8. Précisions diverses

- ✓ Copie des actes de donations et/ou dons manuels consentis par le défunt
- ✓ Copie des donations ou déclarations de succession ayant profité au défunt

### **LE PASSIF LIE A LA SUCCESSION**

#### 1. Les impôts

- ✓ Copie de la taxe foncière et de la taxe d'habitation
- ✓ Copie du dernier avis d'imposition sur le revenu

#### **UNIQUEMENT, si le défunt était concerné :**

- ✓ Copie de la dernière déclaration de l'impôt sur la fortune.

#### 2. Les emprunts bancaires

- ✓ Pour chaque emprunt, la copie du contrat de prêt et le décompte des sommes restants dues ainsi que les coordonnées du conseiller bancaire

#### 3. Les frais funéraires

- ✓ Facture des frais funéraires

#### 4. Contrats de fournitures et autres dépenses de la vie courante

- Facture d'énergie (électricité, gaz, ...)

- Facture de téléphonie
- Charges de copropriété
- Facture d'assurances, de mutuelles

#### 5. Factures diverses

- ✓ Factures liées aux aides sociales
- ✓ Coordonnées et factures de l'association d'aide à domicile
- ✓ Factures liées aux frais de dernière maladie (frais d'hôpital, de maison de retraite, pharmaceutiques et autres...)
- ✓ Jugement ayant condamné le défunt au paiement de dommages et intérêts

#### 6. Lieu de résidence

- ✓ Au cours des cinq dernières années, le défunt a-t-il résidé dans un autre département que celui de son lieu de décès. Si oui, merci de nous indiquer le département concerné.

**En raison d'une recrudescence de falsification des RIB, veuillez bien vérifier avec votre banque les coordonnées du RIB de l'Etude sur lequel vous effectuez tous virements, en particulier qu'il contient bien le BIC de la Caisse des dépôts (*Bank Identifier Code* : identifiant international de la banque) BIC : CDCGFRPPXXX**

### LES OBLIGATIONS FISCALES INCOMBANT AUX AYANTS DROIT

Les héritiers, donataires et légataires sont tenus de déposer une déclaration de succession dans les six mois du décès et d'acquitter à la même date date, l'intégralité des droits de succession exigibles.

Ainsi, nous tenons à vous informer :

- Que le défaut ou l'insuffisance dans le paiement ou le versement tardif des droits de succession entraîne l'exigibilité d'un intérêt de retard de 0,40% par mois, calculé à compter du 1<sup>er</sup> jour du 7<sup>e</sup> mois suivant le décès jusqu'au dernier jour du mois de paiement ;
- Qu'une majoration de 10% des droits de succession devient exigible si la déclaration de succession n'est pas déposée dans les 12 mois du décès, laquelle majoration est portée à 40% si la déclaration de succession n'est pas déposée dans les 90 jours d'une première mise en demeure adressée par l'administration fiscale.

Si la déclaration de succession ne peut être déposée dans le délai de six mois du décès, nous attirons votre attention sur la faculté qui vous est offerte de verser un acompte sur le montant des droits de succession exigibles, ce qui présente l'intérêt manifeste de réduire l'assiette de calcul de l'intérêt de retard mais non celle de la majoration.

En toute hypothèse, si l'intégralité des droits de succession ne peut être acquittée dans les six mois du décès, nous vous recommandons de procéder au versement d'un acompte le plus élevé possible.